

ACTUALITÉS EN BREF

CADRE DE VIE

Le théâtre de verdure fait peau neuve !

La municipalité de Balan a à cœur d'offrir à ses administrés un cadre de vie toujours plus agréable. Dès l'année 2022, un travail de réflexion va être mené afin de rendre aux Balanais l'usage de ses espaces verts par la création de zone verte de détente et de partage.

Une réflexion d'ensemble va être menée afin de rénover et de créer des zones vertes conviviales tout en bénéficiant de tous les soutiens financiers possibles (État, Région, Département). Cela pourra prendre la forme de parcs dédiés aux enfants, aux sportifs ou encore aux pique-niques, à la détente. Seront concernés l'espace de jeux situé au Parc des Chênes, le petit parc situé aux abords du complexe sportif, la zone verte située derrière le théâtre de Verdure et l'espace de jeux situé derrière la salle polyvalente. Cette étude sera menée tout au long de l'année 2022 afin de pouvoir concrétiser le projet en 2023.

En attendant, c'est dans cet état d'esprit, que nos agents communaux ont procédé à

la rénovation du Théâtre de verdure situé en bordure du terrain de pétanque derrière le local du service technique.

Construit dans les années 80 et exposé à toutes les intempéries, celui-ci était fortement dégradé. Après avoir consulté plusieurs entreprises, la réhabilitation de cette infrastructure nous a semblé trop onéreuse.

C'était sans compter sur notre équipe technique municipale qui a su faire preuve d'ingéniosité et d'un travail soigné pour habiller les gradins avec du bois hydrofuge fixés par des vis en acier inoxydable et posé sur l'assise un gazon synthétique de qualité. Tout cela pour un budget inférieur à 4 000 €. Des bancs et des tables seront prochainement installés dans ce secteur afin de compléter l'installation.

La municipalité espère que ces changements seront appréciés de tous les Balanais et qu'ils feront de notre commune un lieu encore plus agréable.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le PCS est un document opérationnel de compétence communale qui contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus, l'organisation locale pour faire face à une crise et permettre à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection de ses administrés.

La commune de Balan fait partie des communes pour lesquelles le PCS est obligatoire. Daté de 2009, une mise à jour est nécessaire et a été entreprise fin 2021 par vos élus avec pour objectif de disposer d'un PCS actualisé à l'automne 2022.

Le PCS détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, des consignes de sécurité ainsi que les modalités de mise en œuvre des mesures d'ac-

compagnement, de soutien et d'information à la population.

Il sera accompagné du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), distribué à l'ensemble de la population et contenant toutes les informations utiles quant aux risques majeurs et à la conduite à tenir en cas de crise.

Nous vous rappelons, que l'ensemble des Balanais peut d'ores et déjà se faire enregistrer dans la base de données 'téléalerte' afin de recevoir les informations de la Mairie en cas de crise, comme cela a été le cas lors du premier confinement en 2020. Ce système n'est utilisé qu'en cas de crise grave et prend la forme d'un SMS. Seules les personnes inscrites dans ce fichier seront destinataires de ces messages. Un formulaire d'inscription est disponible sur le site internet de la mairie ainsi qu'à l'accueil de celle-ci.

BALAN EST CONCERNÉ PAR LES RISQUES



NATURELS
(inondation, séisme et canicule...)



TECHNOLOGIQUES
(transports de matières dangereuses terrestre et souterrain, rupture de barrage, nucléaire, industriel...)



AUTRES RISQUES
(météorologiques, pollution de l'air, coupure de courant et incendie de bâtiment...)

PRÉVENTION ENVIRONNEMENTALE

La lutte contre les nuisibles

MOUSTIQUE TIGRE

La belle saison approche à grand pas et avec elle la prolifération des moustiques...

L'E.I.D. Rhône-Alpes (établissement public de lutte contre la prolifération des moustiques) financé pour moitié par la commune de Balan et le département de l'Ain, a lancé la première phase de dé-moustication de l'année, le 3 mars 2022.

Cela consiste à :

- la surveillance et l'observation des lieux de pontes,
- le traitement à pied par la pulvérisation de produits biologiques agissant sur les larves des moustiques.

Il existe en région Auvergne Rhône-Alpes, une quarantaine d'espèces différentes de moustiques, seules cinq sont nuisibles pour l'homme. Les larves de ces moustiques dits «Autochtones» ou «estivaux», apparaissent suite à la ponte des œufs par les moustiques femelles dans les milieux naturels.

Le moustique tigre, venu du Sud-Est asiatique, est apparu en France en 2004. Comment le reconnaître : il est très petit (environ 5mm), noir et rayé de blanc sur le corps et les pattes.

Contrairement aux idées reçues, cette espèce se développe principalement en zone urbaine et colonise tous les réceptacles pouvant contenir de l'eau stagnante. Les œufs (environ 150 par ponte) sont pondus sur les parois sèches des récipients et vont éclore lorsqu'ils seront submergés par l'eau de pluie ou d'arrosage. La résistance des œufs au gel ou à la sécheresse, est de plusieurs mois !

C'est pourquoi il est primordial que l'ensemble de la population, soit sensibilisé et mobilisé pour limiter la prolifération des moustiques et de ses nuisances, en adoptant les bonnes pratiques.



Voici quelques gestes simples pour agir en prévention, à réaliser une fois par semaine :

1 VIDEZ

les vieux bidons, vases, pneus, les coupelles sous les pots de fleurs (astuce : remplissez-les à ras bord de petits graviers ou de sable)

2 COUVREZ

les réservoirs et récupérateurs d'eau de pluie

3 RANGEZ

les objets pouvant contenir de l'eau de pluie ou retournez-les

4 CUREZ

les rigoles, gouttières et regards...

5 JETEZ

les objets abandonnés pouvant contenir de l'eau...

6 ENTRETIENEZ

votre piscine, skimmers, bassins...

Vous souhaitez plus d'informations ou obtenir de l'aide et des conseils, rendez-vous sur le site internet de l'E.I.D. Rhône-Alpes : www.eid-rhonealpes.com

URBANISME

La dématérialisation des démarches

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des communes du territoire se voit dans l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme numérique (les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables de travaux, les permis de construire, les permis d'aménager ainsi que les modificatifs et les transferts, les permis de démolir et les déclarations d'intention d'aliéner).

La commune de Balan a choisi de permettre aux usagers de faire leurs demandes en ligne à partir du portail du SIEA (à disposition sur le site internet de la commune, rubrique urbanisme).

Toute demande dématérialisée déposée autrement que par celui-ci ne sera pas recevable. Le dépôt en version papier est toujours possible !

PERMANENCES URBANISME

Sur rendez-vous uniquement : le mardi et jeudi de 14h00 à 17h00.
Permanences téléphoniques : du mardi au vendredi de 9h à 12h.
En dehors de ces horaires le service est joignable par mail : infos@ville-balan.fr



FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire régional. Outre la problématique liée à sa présence dans les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité et la survie des abeilles.

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la Fédération Régionale des GDS (Groupement de défense sanitaire), vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés :

- Les nids primaires : visibles dès les premiers beaux jours, le plus souvent au printemps,
- Les nids secondaires : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire devenu trop petit.

Comment signaler un individu ou un nid ?

Toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique est invitée à en faire le signalement en ligne : www.frelonsasiatiques.fr

LE RÔLE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS intervient entre autres de façon ponctuelle, pour venir en aide aux personnes en difficulté, résidentes sur le territoire communal. Monsieur le Maire en gère la présidence avec les membres du Conseil d'Administration.

Toute personne en difficulté peut donc contacter la mairie afin de bénéficier d'un soutien administratif, d'une aide financière, ou tout autre accompagnement en restant bien évidemment dans le domaine de compétences du CCAS sous couvert de l'obligation de confidentialité.



POUR UN ÉTÉ EN TOUTE SÉCURITÉ, FAITES-VOUS RECENSER DÈS MAINTENANT !

En période estivale, notre santé peut être mise en danger quand 3 conditions sont réunies : il fait très chaud, la nuit la température ne descend pas ou très peu, et cela dure depuis plusieurs jours.

Certains d'entre nous sont plus fragilisés par les fortes chaleurs : il s'agit des personnes âgées, handicapées, des nourrissons, des enfants en bas âge et des personnes travaillant en extérieur.

Du 1^{er} juin au 15 septembre, le CCAS tient un registre nominatif destiné à recenser les personnes fragilisées par l'âge ou le handicap et vivant à leur domicile. Les personnes inscrites bénéficieront d'une attention particulière, ce qui est essentiel en période de chaleur.

Comment s'inscrire ?

Vous demandez votre inscription ou vous désirez inscrire une personne de votre entourage repérée comme fragile. Pour cela, il vous suffit de remplir un formulaire de demande d'inscription sur le registre nominatif. Celui-ci est disponible sur le site internet de la Mairie ainsi qu'à l'accueil de celle-ci. Ce formulaire peut aussi vous être adressé par courrier sur simple demande. Les renseignements peuvent également être communiqués à la mairie par téléphone.

Où s'inscrire ?

En mairie : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 16h à 17h30, les mercredis de 9h à 12h. Renseignements téléphoniques au 04 78 06 19 24 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

Moucher son corps et se ventiler

Manger en quantités suffisantes

Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour

Ne pas boire d'alcool

Éviter les efforts physiques

Donner et prendre des nouvelles de ses proches

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 00 00 00 appel gratuit
www.société-serie.gov.fr/canicule - www.météo.fr - #canicule

Directeur de la publication : Patrick MÉANT

Responsable de la rédaction : Véronique DOCK et la commission communication : Malvina DUHAMEL, Valérie VILLARD, Corinne VILLARDIER, Marie-Claire LIQRET, François FERRETTI, Noémie BIMOS, Jean-Pierre BURGHARDT

Conception & réalisation : Studio Pertinence (01)
Imprimé sur papier certifié PEFC par un imprimeur labellisé Imprim'Vert



SUR LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES



ENVIRONNEMENT

Qualité de l'air dans nos écoles : comment bien apprendre sans en avoir l'air ?

L'aération de nos écoles, qu'elle soit réalisée de façon naturelle ou mécanique, est indispensable pour obtenir un air ambiant de bonne qualité et ainsi satisfaire les besoins d'hygiène et de confort pour nos enfants et le personnel. La période de pandémie a révélé l'importance de respirer un air pur.

Malgré la présence de VMC dans les classes, cette ventilation peut s'avérer insuffisante. En effet, l'air est un vecteur de transmission des infections encore mal connu, notamment dans les lieux clos ou mal ventilés. Des recherches ont montré que l'on pouvait retrouver dans l'air de nombreux virus, comme la grippe et même la gastro-entérite ! On retrouve également de nombreux polluants et allergènes, comme de l'humidité excessive, les pollens, et de nombreux COV (composants organiques volatils)... Il est difficile de détecter et d'alerter sur la présence de ces polluants spécifiques, mais il existe un moyen simple et efficace de vérifier si un local est confiné ou mal ventilé, par la détection et la mesure du CO².

Le CO² (dioxyde de carbone) est le gaz que nous expirons tous après chaque respiration et son taux de concentration dans une pièce devient un marqueur sur la présence possible de particules virales dans une pièce. Le CO² en excès, peut avoir également des effets néfastes sur la santé et une diminution accrue sur la concentration des élèves et donc sur la bonne qualité de l'apprentissage.

Le gouvernement a lancé une campagne de soutien aux collectivités souhaitant équiper les écoles de détecteurs de CO², petit appareil de mesure du taux de concentration de ce gaz dans l'air. Il indique par des leds de couleur ou par lecture directe, le taux de CO² mesuré et indique le moment où il est nécessaire d'aérer une pièce.

Notre commune a fait le choix d'équiper toutes les salles de classe de nos écoles, ces équipements sont entièrement financés par les aides de l'état.



LE SEUIL DE LA CONCENTRATION DE CO²
à l'extérieur = 400 ppm
à l'intérieur = 1 000 ppm (valeur limite)

(ppm = 400 parties par million, en d'autres termes cela signifie qu'il y a 400 molécules d'air polluées sur 1 million de molécules d'air)

CITOYENNETÉ



OPÉRATION BALAN PROPRE : initiée il y a 30 ans par Renée et Gérard BOUVIER, la population s'est encore une fois mobilisée pour cette journée de nettoyage de la commune !

MERCI !



NOUS REMERCIONS LA POPULATION BALANAISE POUR SON ÉLAN DE GÉNÉROSITÉ LORS DE LA COLLECTE SOLIDAIRE ENVERS LE PEUPLE UKRAÏNIEN EN SOUFFRANCE.

La collecte était organisée par la Municipalité, l'AMF, la 3CM, la Protection civile et la Banque alimentaire.

NOTEZ-LE DANS VOS AGENDAS

- Manifestations à venir
- 1/05 EGLISE ÉVANGÉLISTE concert gospel - salle polyvalente
 - 8/05 CLUB DE L'AMITIÉ après-midi théâtre - salle polyvalente
 - 4/06 SI BALAN M'ÉTAIS CONTÉ Contes en Côtiers - MFR de Balan
 - 6/06 CLUB DE L'AMITIÉ - randonnée des Lônes
 - 18/06 BAL - jeux en musique - salle polyvalente
 - 25/06 TOUS EN SCÈNE - gala - salle polyvalente
 - 13/07 AMICALE DES SAPEURS POMPIERS bal du 14 juillet - salle polyvalente
 - 11/09 BAL - Balan'ce ton grenier - salle polyvalente
 - 17/09 CLUB DE L'AMITIÉ - concours de pétanque
 - 18/09 ASCB - sentier des Lônes - stade
 - 19/11 CLUB DE L'AMITIÉ - moules/frites préau de la mairie

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES 2022

Les informations pratiques pour les scrutins du 10 et 24 avril...

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 19h. Présentation obligatoire d'une pièce d'identité.

PROCURATIONS
Depuis le 6 avril 2021, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr

Comment ça marche ?

- Saisissez votre demande en ligne,
- Confirmez votre identité à la gendarmerie,
- Recevez un mail confirmant la validation de votre procuration.

Si vous n'avez pas accès à internet.
Vous pouvez prendre RDV auprès de la gendarmerie, pendant les heures d'ouvertures, pour établir votre procuration au format papier.

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2022

Vous ne pouvez pas vous déplacer ?

Votez par procuration